

## Mobilité sortante

Compte tenu du reconfinement en France et de la fermeture des frontières extérieures de l'Europe qui limite les déplacements, ces derniers doivent être strictement réduits et ne concerner que les travaux et missions qui ne peuvent être ni télé-travaillés ni reportés<sup>1</sup>. Ainsi, **l'Université de Poitiers suspend jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, tous les déplacements hors zone UE+** (soit hors États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) **pour les personnels et les étudiants, sauf exception** (e.g. motif familial impérieux). Les demandes exceptionnelles seront étudiées au cas par cas, elles sont à formuler sur *coronavirus.ri@univ-poitiers.fr*

De plus, il convient de noter que même **certains pays de l'espace européen peuvent décider de restrictions voire d'interdictions**. Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les [conseils aux voyageurs](#) de chaque pays. Des informations utiles figurent également sur la plateforme « [Re-open EU](#) » de la Commission européenne. Des informations sont également régulièrement actualisées sur l'évolution de la pandémie sur la [carte établie par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#). Les personnels missionnaires et étudiants voyageurs sont soumis aux règles et restrictions sanitaires, très évolutives, des pays concernés.

### **Concernant les études et les stages à l'étranger du second semestre 2020-2021,**

L'Université de Poitiers maintient des restrictions de mobilité face à la dégradation de la situation liée à la Covid-19. En effet, la France connaît une deuxième vague de l'épidémie et plusieurs vagues successives sont à craindre y compris au printemps. L'Europe tout entière est concernée et c'est même en Europe que la pandémie progresse le plus vite actuellement. En Angleterre, au Portugal, en Espagne ou en Autriche par exemple, l'état d'urgence sanitaire est décrété et des restrictions sont imposées pour lutter contre le coronavirus. L'Agence Erasmus + France signale, elle-même, qu'« en application des mesures gouvernementales relatives à l'épidémie du Covid-19, toutes les mobilités entrantes et sortantes Erasmus+ devraient être reportées jusqu'à nouvel ordre »<sup>2</sup>.

Par conséquent, **l'Université de Poitiers invite ses étudiants à renoncer ou reporter leur projet de mobilité à l'année universitaire 2021-2022**, dans la mesure du possible. **Pour tous les étudiante.e.s qui veulent, malgré tout, maintenir leur projet de mobilité, l'UP leur accordera des possibilités de réalisation là où les partenaires et les pays permettent un accueil des étudiants en toute sécurité et sous les conditions suivantes :**

- Un avis favorable à la fois de la DRI et de la composante sur les mobilités Erasmus pour Etudes ou pour les mobilités hors-Europe encadrées des programmes d'échanges et accords bilatéraux avec la condition d'un suivi rapproché par la composante pendant que l'étudiant est dans le pays de sa destination,

---

<sup>1</sup> [https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155030/faq-covid-19-reconfinement.html#c6\\_deplacements\\_derogatoires](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155030/faq-covid-19-reconfinement.html#c6_deplacements_derogatoires)

<sup>2</sup> <https://info.erasmusplus.fr/13-actualites/660-covid-19-informations-aux-porteurs-de-projets-erasmus.html>

- Un avis favorable pour les stages et césures en Europe et hors-Europe, accordé **au cas par cas**, avec les mêmes contraintes de suivi recommandées de la part des composantes ou responsables pédagogiques.

Les demandes de mobilité à la DRI seront formulées par les responsables pédagogiques et non directement par les étudiants. Pour les personnes déclarées comme personnes vulnérables COVID-19 au sein de l'établissement, les projets de mobilité devraient être refusés.

Si une mobilité est validée, il sera demandé de suivre l'évolution de la situation pays par pays sur le site du MEAE avant le départ et de s'inscrire systématiquement sur le fil d'ARIANE pour tout déplacement, même en Europe. (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)

Evidemment, la mobilité des étudiants étrangers inscrits à l'UP vers leur pays d'origine est permise pour stage ou études et tout motif familial.

Il est fortement conseillé aux étudiants de souscrire à des garanties additionnelles pour prévenir les désagréments potentiels (assurance annulation...), ainsi qu'une assurance maladie complémentaire spécifique (hospitalisation, etc.), valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local.

Toute mobilité d'étude ou de stage fera par ailleurs l'objet de la signature d'une lettre d'engagement dont le modèle est donné en annexe.

**Chaque mobilité à l'étranger relève d'un engagement consenti par l'intéressé en toute connaissance de cause. L'Université de Poitiers ne sera pas responsable des annulations possibles liées à des décisions des pays et/ou des partenaires internationaux. Par conséquent, l'UP ne saurait donner une suite favorable à d'éventuelles demandes de remboursement pour des frais engagés et perdus.**

De plus, des assurances obligatoires (responsabilité, accident individuel, rapatriement, couverture santé adéquate) sont à prévoir, tel que mentionné dans la lettre d'engagement. En cas de doute sur l'effectivité de la couverture, les attestations pour ces assurances peuvent être transmises au contrôle de la DAJA, avant l'autorisation de départ.

### **Mobilité entrante**

En ce qui concerne **l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux**, il est à ce jour encore envisageable pour le semestre prochain.

Malgré le coronavirus, la France s'est en effet organisée pour accueillir les étudiants et les chercheurs internationaux pour un long ou un court séjour et leur permettre d'obtenir un visa, depuis le 18 août 2020. Les types de visas concernés sont les suivants : Visas de long séjour pour études/stages, visas de court séjour pour études/stages, visas de long séjour "passeport talent". Pour tout déplacement sur le territoire français ou tout déplacement à destination du

territoire français, les enseignants et étudiants internationaux doivent se munir des attestations nécessaires en français, disponibles sur le site du ministère de l'intérieur<sup>3</sup>.

Selon le pays d'origine, les procédures qui s'appliquent pour entrer sur le territoire français sont différentes. Il vous est demandé d'indiquer aux étudiants et chercheurs internationaux de suivre régulièrement les mises à jour des informations sur le site du MEAE <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/> ou sur site internet de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/rentree-2020-les-recommandations-pour-entrer-en-france>

Attention : on notera qu'en cette période de confinement, l'accès aux laboratoires est réservé aux personnels de l'établissement et hébergés (techniciens, ingénieurs, enseignants chercheurs, chercheurs, post-doctorants) et aux doctorantes-doctorants. Il est donc demandé de repousser les séjours de chercheurs invités à 2021. Un point sera refait en décembre sur les possibilités d'accueil.

Pour les étudiants, l'offre pédagogique offerte aux internationaux à l'UP reste la même que celle prévue pour les étudiants nationaux.

Chaque formation peut néanmoins décider de **dispositions spécifiques relatives à la mobilité de ses étudiants et des conditions d'accueil des étudiants internationaux d'échange**. Il sera alors demandé d'en informer non seulement les étudiants et partenaires concernés mais également, en amont, la DRI.

---

<sup>3</sup> [https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155030/faq-covid-19-reconfinement.html#c12\\_etudiants\\_internationaux](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155030/faq-covid-19-reconfinement.html#c12_etudiants_internationaux)